

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 23

N° I-823

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-823

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

I. – Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :
BUDGET GÉNÉRAL

		(en milliers d'euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2016
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	76 627 770
1101	Impôt sur le revenu	76 627 770
	13. Impôt sur les sociétés	58 710 960
1301	Impôt sur les sociétés	57 518 886
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	14 601 391
1499	Recettes diverses	3 240 500
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	15 854 246
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	15 854 246
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	195 883 000
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	195 883 000
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	21 266 952
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	273 836
1769	Autres droits et recettes à différents titres	7 800
1785	Produits des jeux exploités par La Française des jeux (hors paris sportifs)	2 277 275
1797	Taxe sur les transactions financières	564 500
1799	Autres taxes	298 907
	2. Recettes non fiscales	
	26. Divers	4 024 832
2699	Autres produits divers	285 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	47 126 391
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 993 822
3124	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle : <i>ligne supprimée</i>	
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle <i>(intitulé modifié)</i>	423 292
3135 <i>(ligne nouvelle)</i>	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	78 750

Récapitulation des recettes du budget général

(en milliers d'euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2016
1. Recettes fiscales		385 978 319
11	Impôt sur le revenu	76 627 770
13	Impôt sur les sociétés	58 710 960
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	14 601 391
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	15 854 246
16	Taxe sur la valeur ajoutée	195 883 000
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	21 266 952
2. Recettes non fiscales		15 715 594
26	Divers	4 024 832
Total des recettes brutes (1 + 2)		401 693 913
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		68 635 391
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	47 126 391
Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)		333 058 522

COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE

(en euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2016
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		502 000 000
01	Produits des cessions immobilières	502 000 000
Total pour les comptes d'affectation spéciale		67 598 535 766

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

		(en euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2016
	Avances à l'audiovisuel public	3 868 074 199
01	Recettes	3 868 074 199
	Total pour les comptes de concours financiers	116 580 456 585

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

(En millions d’euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	385 978	405 971	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>100 215</i>	<i>100 215</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	285 763	305 756	
Recettes non fiscales	15 716		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	301 479	305 756	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l’Union européenne</i>	<i>68 636</i>		
Montants nets pour le budget général	232 843	305 756	- 72 913
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 571	3 571	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	236 414	309 327	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 115	2 115	0
Publications officielles et information administrative	197	182	15
Totaux pour les budgets annexes	2 312	2 297	15
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	26	26	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 338	2 323	15
Comptes spéciaux			
Comptes d’affectation spéciale	67 599	67 110	489
Comptes de concours financiers	116 580	116 220	360
Comptes de commerce (solde)	XX		163
Comptes d’opérations monétaires (solde)	XX		59
Solde pour les comptes spéciaux	XX		1 071

Solde général	xx	- 71 827
----------------------	-----------	-----------------

III. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

	<i>(En milliards d’euros)</i>
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	127,0
<i>Dont amortissement nominal de la dette à moyen et long termes</i>	126,5
<i>Dont suppléments d’indexation versés à l’échéance (titres indexés)</i>	0,5
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	71,8
<i>Dont déficit budgétaire</i>	71,8
Autres besoins de trésorerie	1,2
Total	200,0
.....	200,0
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	187,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2,0
Variation nette de l’encours des titres d’État à court terme	-0,2
Variation des dépôts des correspondants	-
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l’État	10,7
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	200,0
.....	200,0

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l’issue de l’examen de la première partie, le solde de l’État est révisé en amélioration de 166 M€.

Cette amélioration résulte de trois mouvements principaux :

-
- La convergence de la fiscalité sur le gazole et de celle sur l'essence dégage 245 M€ de ressources nouvelles qui financent l'allègement de fiscalité locale prévu par l'amendement 678 ainsi que le renforcement du mécanisme de remplacement des véhicules diesel ;
 - les autres amendements fiscaux sont gagés par une recette supplémentaire versée de la Française des Jeux ;
 - les amendements ayant un impact sur la norme de dépenses sont entièrement compensés par un abaissement du plafond de dépenses de l'État, pour un montant de 406 M€.

Les recettes fiscales nettes sont minorées de 202 M€ (horsprélèvements sur recettes)

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101) sont diminuées de 59 M€, compte tenu :

- de l'amendement n° 216 qui abaisse la limite d'âge pour bénéficier de la demi-part de quotient familial accordée aux anciens combattants de 75 à 74 ans, ce qui réduit les recettes de la ligne 1101 « impôt sur le revenu » de 44 M€ ;
- de l'amendement n° 790 qui proroge d'une année l'application des exonérations applicables en matière de plus-values immobilières des particuliers en faveur des cession de biens immobiliers réalisés directement ou indirectement au profit d'un organisme en charge du logement social, minorant les recettes de la ligne 1101 « impôt sur le revenu » de 15 M€.

Les recettes de TICPE (ligne 1501) sont majorées de 259 M€ suite au vote de l'amendement n° 818, qui prévoit le rapprochement des tarifs entre le gazole et l'essence, en abaissant de 1 €/hL le tarif de TICPE applicable en 2016 aux essences et en augmentant de 1 €/ hL le tarif de TICPE applicable au gazole.

Les recettes brutes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301) sont minorées de 30 M€ suite au vote de l'amendement n° 818 précité.

Les recettes de TVA brute (ligne 1601) sont minorées de 8 M€, en raison:

- de l'amendement n° 219, qui permet l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % aux opérations dont la demande de permis de construire a été déposée entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de signature du contrat de ville, ce qui minore les recettes de TVA de 24 M€ ;
- de l'amendement n° 818 précité, qui majore les recettes de TVA de 16 M€.

Les autres recettes fiscales nettes sont minorées de 364 M€, en raison :

- du transfert supplémentaire de la taxe sur les opérateurs de communication électronique (TOCE) au profit de France Télévision qui minore en conséquence de 40,5 M€ les recettes de la ligne 1499 « recettes diverses » ;
- de l'amendement n° 227 qui rétablit la taxe générale sur les activités polluantes sur les installations classées pour la protection de l'environnement (TGAP ICPE), ce qui conduit à majorer de 25 M€ les recettes de la ligne 1756 « Taxe générale sur les activités polluantes » ;
- de l'amendement n° 816, qui abaisse le plafonnement du montant du droit fixe dû par les entreprises ferroviaires affecté à l'ARAFER. Cet amendement majore les recettes de la ligne 1769 « Autres droits et recettes à différents titres » de près de 2 M€. A noter que les ressources totales de l'ARAFER sont augmentées du fait de l'affectation de nouvelles taxes plafonnées pour 3,7 M€ ;
- du relèvement du plafond de la taxe sur les transactions financières affectée au Fonds de solidarité pour le développement (amendement n° 807), qui minore les recettes de la ligne 1797 « Taxe sur les transactions financières » de 100 M€ ;
- de l'affectation de 25 % de la TTF à l'agence française de développement (AFD), soit 268,25 M€, qui minore également la ligne 1797 « Taxe sur les transactions financières » ;
- du relèvement pour 2016 du plafond du produit du droit de francisation des navires (DAFN) affecté au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERLR), prévu par l'amendement n° 210 et qui minore de 1,5 M€ les recettes de la ligne 1799 « Autres taxes » ;
- de l'amendement n° 678, qui revalorise les montants des seuils et des abattements qui conditionnent le bénéfice des exonérations de la taxe d'habitation en fonction du revenu à hauteur de 2 %. Les remboursements et dégrèvements de taxe d'habitation (ligne 201-03) sont ainsi majorés de 37 M€ (soit une diminution de 37 M€ des recettes fiscales nettes) ;
- du relèvement des seuils qui conditionnent le bénéfice des exonérations de redevance audiovisuelle (amendement n° 678 précité), qui majore les remboursements et dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public (ligne 200-12-06) de 14 M€ ;
- du relèvement de 70 M€ de la prévision des recettes de la ligne « Produits des jeux exploités par La Française des jeux (hors paris sportifs) » du fait de l'abaissement à partir de 2016 du niveau d'écêtement du fonds permanent de la Française des jeux.

Les recettes non fiscales nettes sont majorées de 5 M€ suite à l'impact de l'amendement n°792 relatif aux sommes mises en réserve chez les opérateurs de jeux en ligne agréés et la Française des jeux.

Le solde des comptes spéciaux est minoré de 28 M€, compte tenu :

- de la hausse des dépenses de 30 M€ sur le solde du compte d'affectation spéciale « bonus-malus » suite aux annonces gouvernementales du 14 octobre dernier concernant la réforme de la prime diesel ;
- de la hausse des recettes de 2 M€ sur le solde du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » suite aux amendements visant à relancer la construction et de participation de l'État et de ses établissements publics à l'effort de production de logements sociaux ;
- de la hausse des recettes et des dépenses de 65,5 M€ sur le compte de concours financier « avances à l'audiovisuel » suite à l'amendement du Gouvernement relatif à l'affectation de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE) à France télévisions.

Les dépenses des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont majorées de 15 M€ afin de tenir compte de l'amendement n°237 qui a étendu aux dépenses d'entretien de la voirie l'élargissement de l'assiette du FCTVA prévue par l'article 11.

Enfin, l'ensemble des amendements adoptés en 1^{ère} partie conduit à une dégradation de la norme de dépense de 138 M€ (100 M€ pour la TTF, 20 M€ sur les CCI, 15 M€ pour le FCTVA, 3 M€ pour les taxes affectées à l'ARAFER et au Conservatoire du littoral), à laquelle s'ajoute la nécessaire compensation en dépense de l'affectation de la fraction de 25 % de la TTF à l'AFD, soit 268 M€. **Il est proposé de réduire le plafond de dépense du budget général de 406 M€**, par anticipation de la baisse des dépenses à laquelle il sera procédé en deuxième partie du PLF.